



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/06/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/06/2015

DELIBERATION N° CR 39-15

DU 19 JUIN 2015

Action en faveur du logement des jeunes et des étudiants
Actualisation du schéma régional du logement étudiant
Reconduction de la convention Etat-Région sur le logement des jeunes et des étudiants

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'urbanisme ;
- VU** La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** La délibération n° CR 132-09 du 26 novembre 2009 relative au schéma régional du logement étudiant ;
- VU** La délibération n° CR 88-11 du 29 septembre 2011 modifiée relative à l'action régionale en faveur du logement des jeunes, des étudiants et des apprentis,
- VU** La délibération n° CR 09-14 du 13 février 2014 portant diverses mesures en faveur du logement,
- VU** La délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 portant approbation du projet de contrat de plan Etat- Région 2015-2020 ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2015 ;

- VU** L'avis de la commission de la formation professionnelle, de l'apprentissage, de l'alternance et de l'emploi ;
- VU** L'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** L'avis de la commission du logement, de l'habitat, du renouvellement urbain et de l'action foncière ;
- VU** L'avis de la commission des Finances, de la contractualisation et de l'administration générale;
- VU** Le rapport CR 39-15 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Approuve l'actualisation de la cartographie et des orientations du schéma régional du logement étudiant jointe en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

Décide de poursuivre en 2016 le partenariat avec l'Etat en faveur du financement du logement des jeunes et des étudiants.

Approuve à cette fin la convention en annexe 2 à la présente délibération, et autorise le Président du conseil régional à la signer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION
ACTUALISATION DES ORIENTATIONS ET DE LA
CARTOGRAPHIE DU SRLE**

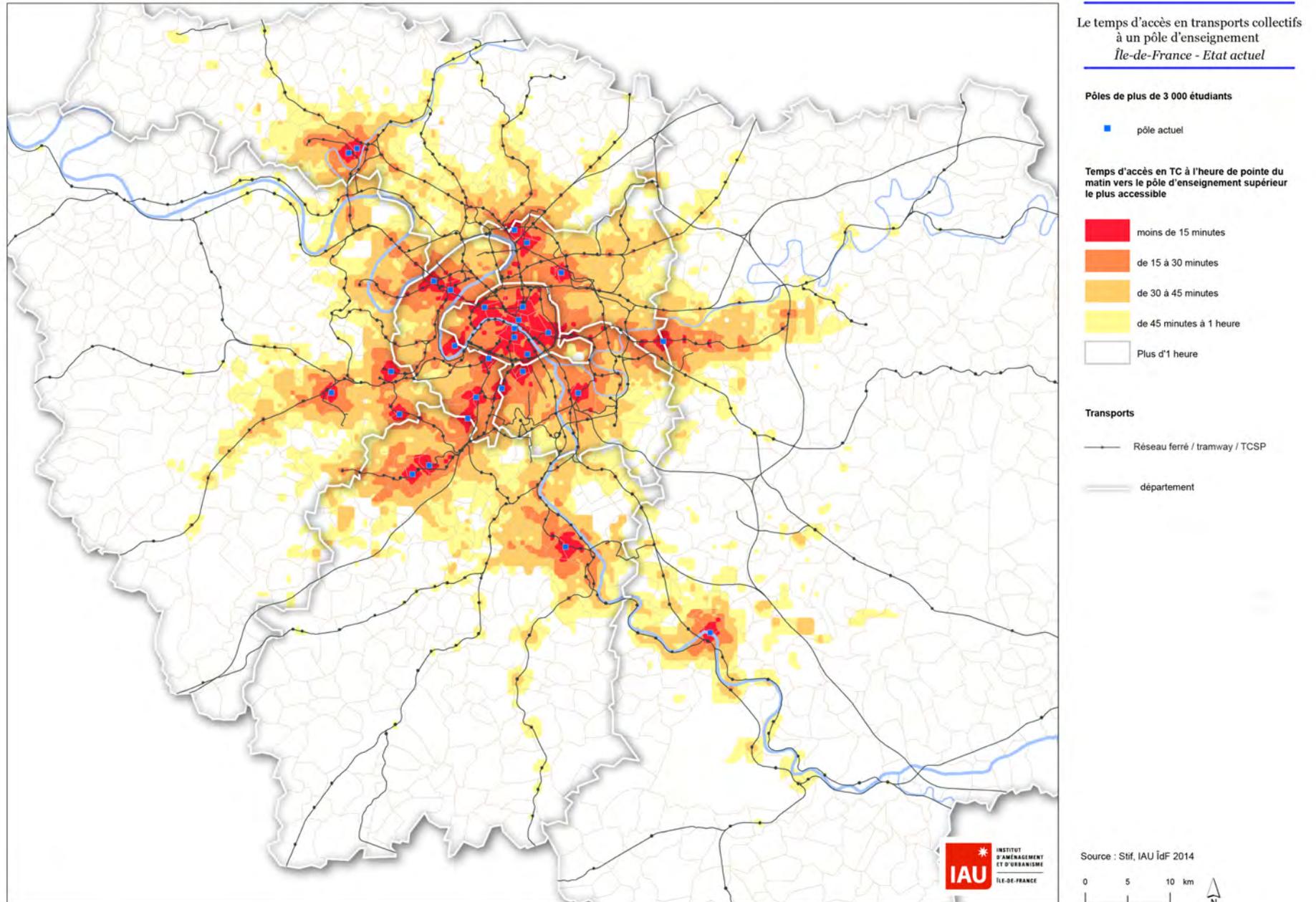
ORIENTATIONS

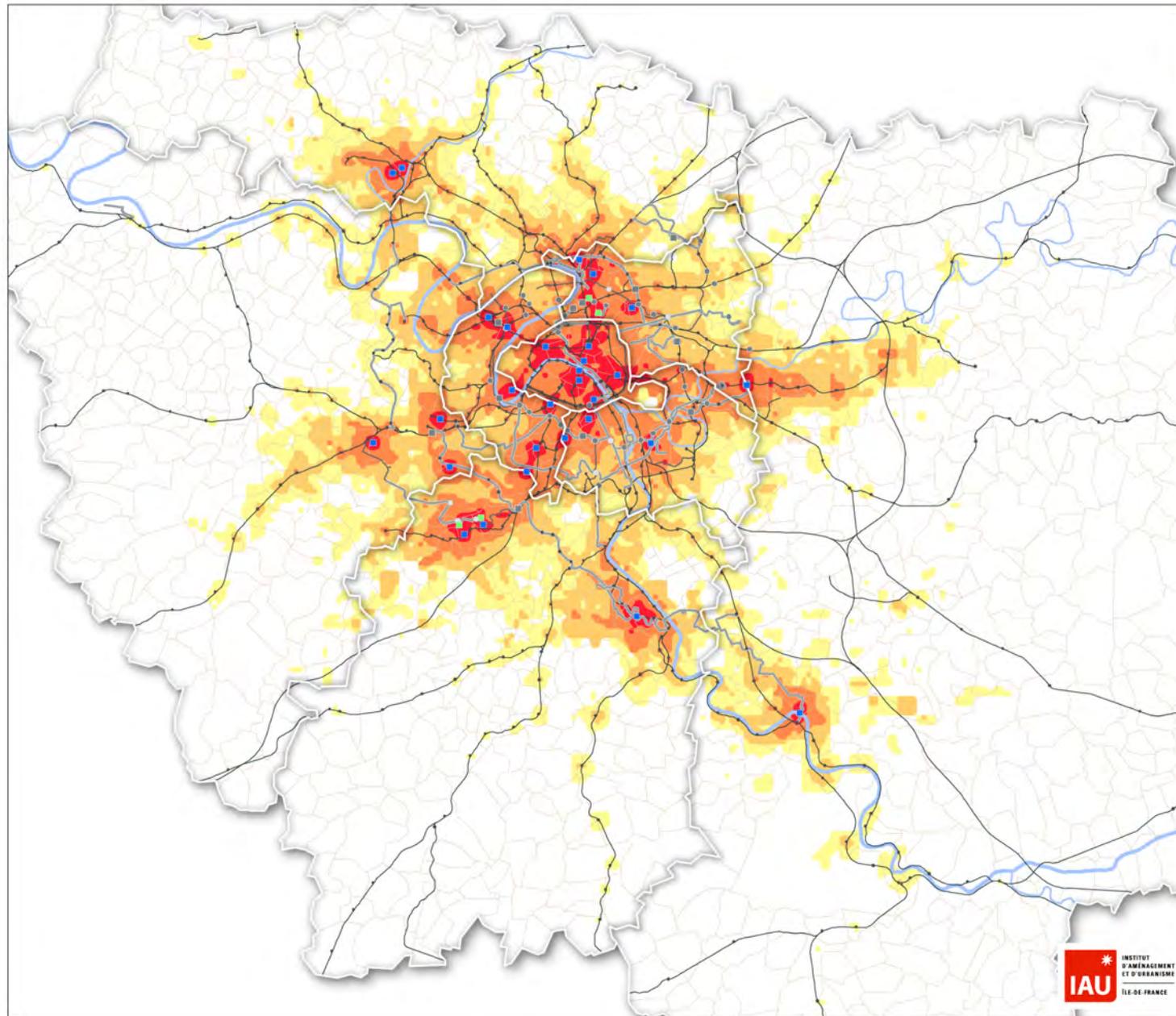
Critère d'implantation des résidences :

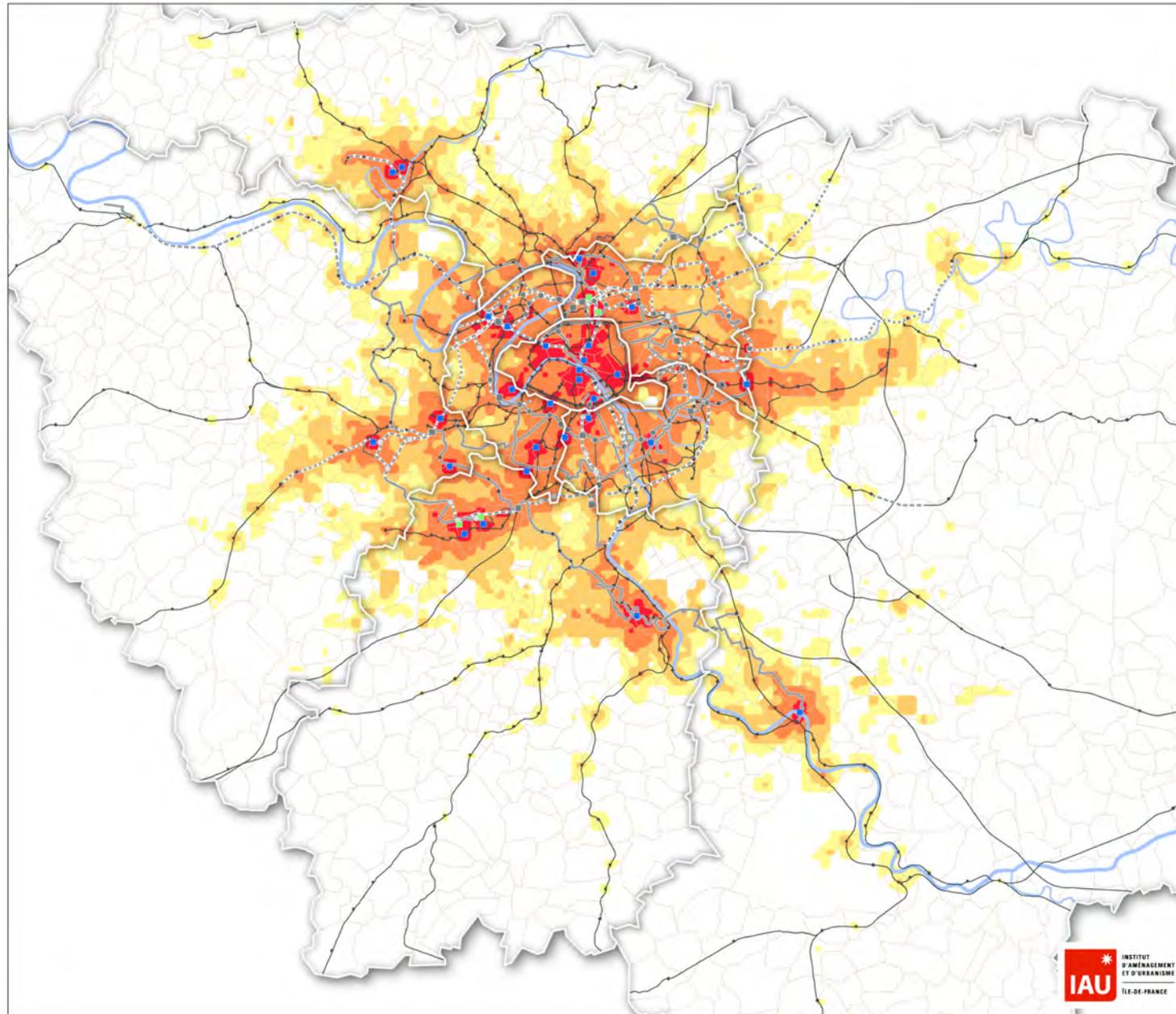
- temps de parcours porte à porte de 30 minutes idéalement et de 45 minutes maximum en tout état de cause ;
- amplitude horaire et fréquence de passage des transports en commun en semaine et week-end ;
- présence à proximité immédiate des résidences de tous les équipements indispensables à la qualité de vie des jeunes et des étudiants (commerces, équipements sportifs, culturels, bibliothèques, espaces de détente, de loisirs...) ;
- prise en compte des caractéristiques des territoires (présence notamment de petits logements dans le parc commun tant social que privé) et des offres spécifiques déjà présentes ;
- maîtrise du coût global des programmes notamment de la charge foncière sur les sites à forts potentiels (gares du Grand Paris Express) ;
- objectif de création d'une résidence pour étudiants ou jeunes pour chaque gare du réseau du Grand Paris Express.

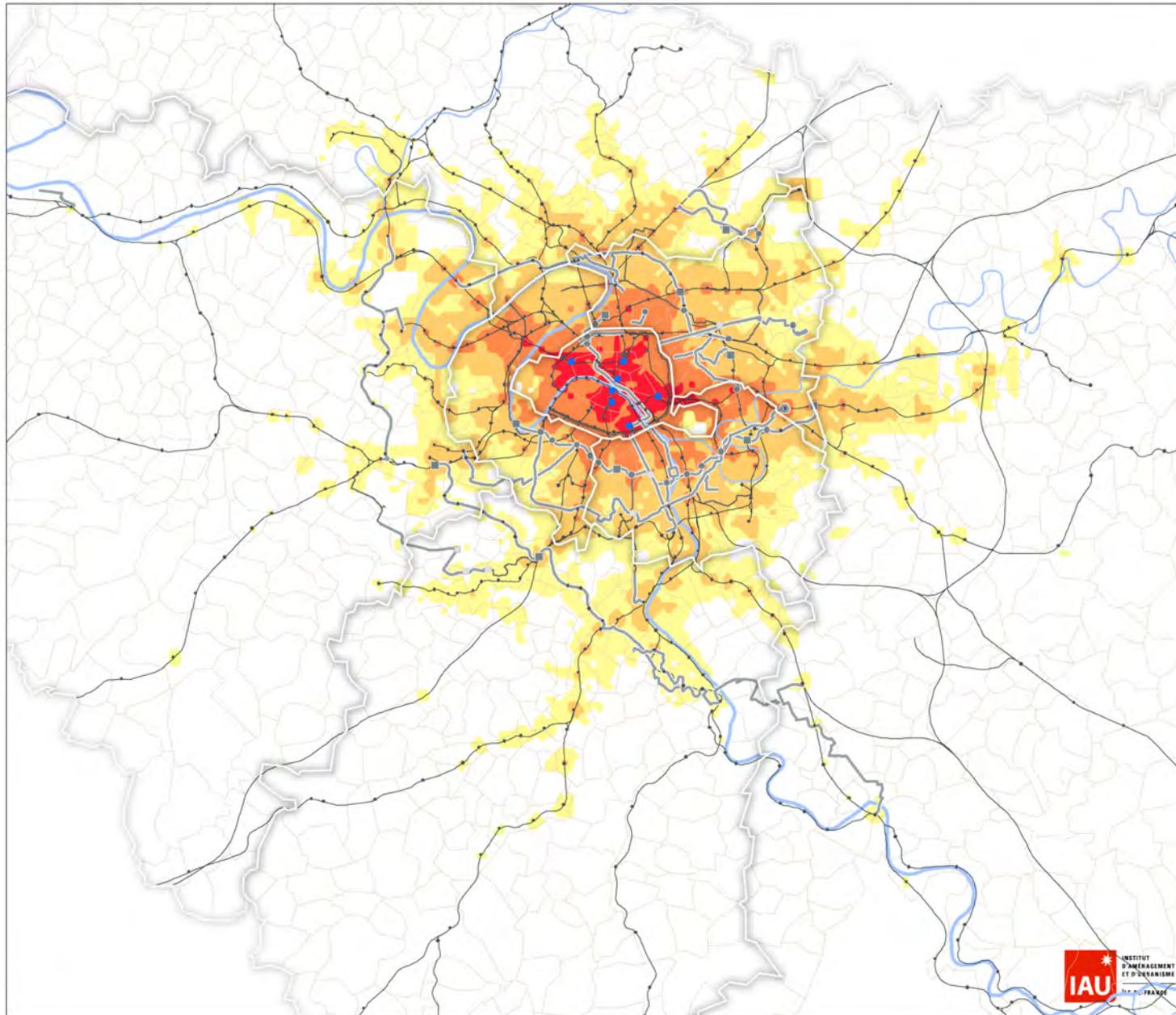
Caractéristiques des programmes

- maîtrise des surfaces annexes en vue d'une limitation des quittances ;
- discussions avec l'Etat en vue de la mobilisation de financements PLAI pour les résidences étudiantes ;
- prévoir dès en amont la mutabilité des projets afin d'assurer la pérennité du bâti dans la durée ;
- informer les jeunes sur l'adaptation de leur comportement dans l'utilisation de leur logement.









**Le temps d'accès en transports collectifs
à un pôle d'enseignement**
Secteur Parisien - Projection 2020

Pôles de plus de 3 000 étudiants

- pôle actuel
- pôle en devenir

**Temps d'accès en TC à l'heure de pointe du
matin vers le pôle d'enseignement supérieur
le plus accessible**

- moins de 15 minutes
- de 15 à 30 minutes
- de 30 à 45 minutes
- de 45 minutes à 1 heure
- Plus d'1 heure

Projets de transport

Gares principales

- Terminus (provisoire ou définitif)
de ligne GPE, avec correspondance
- Terminus (provisoire ou définitif)
de ligne GPE, sans correspondance
- Avec correspondance
- Sans correspondance

Lignes en projet

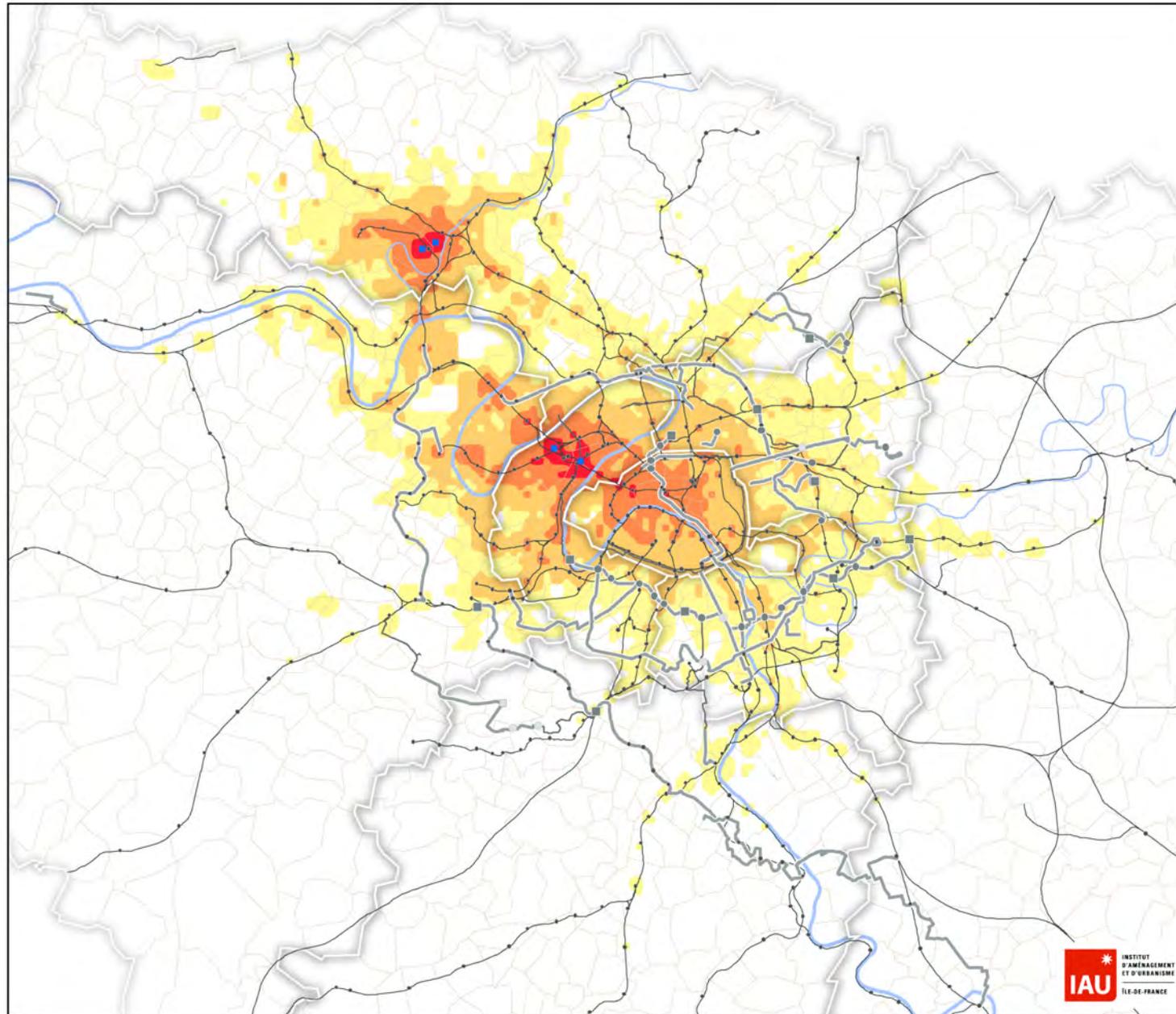
Horizon 2020 —

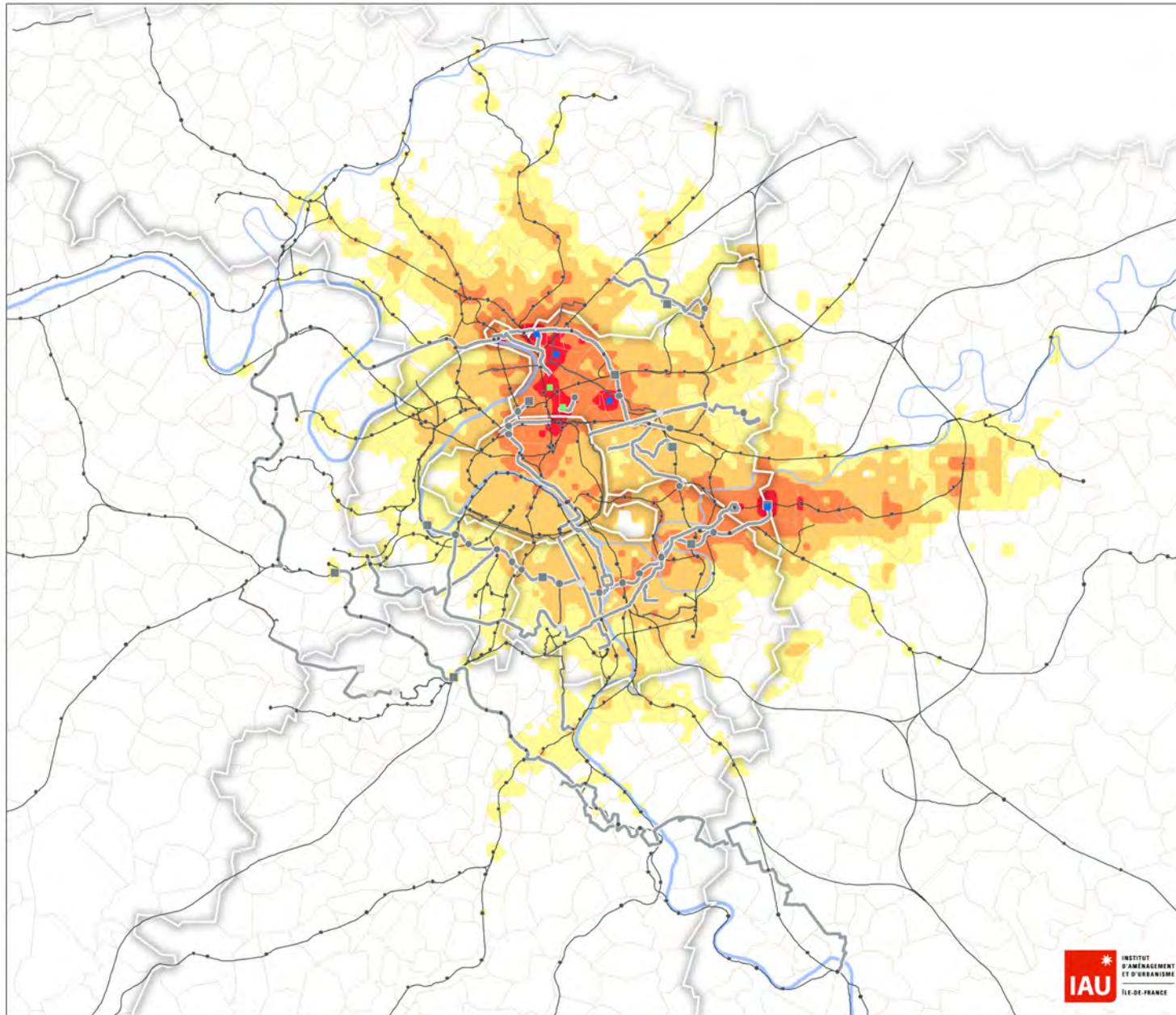
Réseaux existants

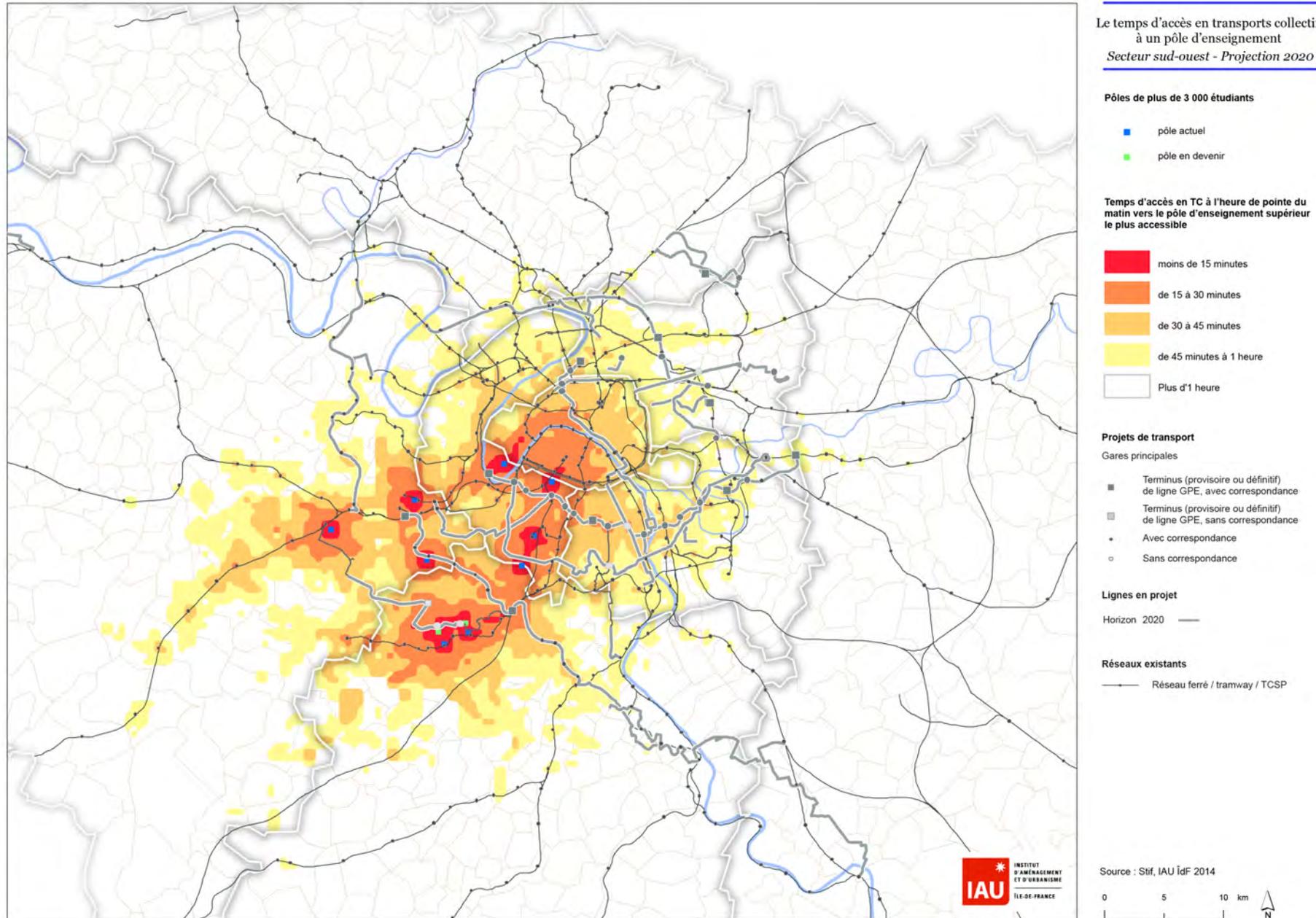
— Réseau ferré / tramway / TCSP

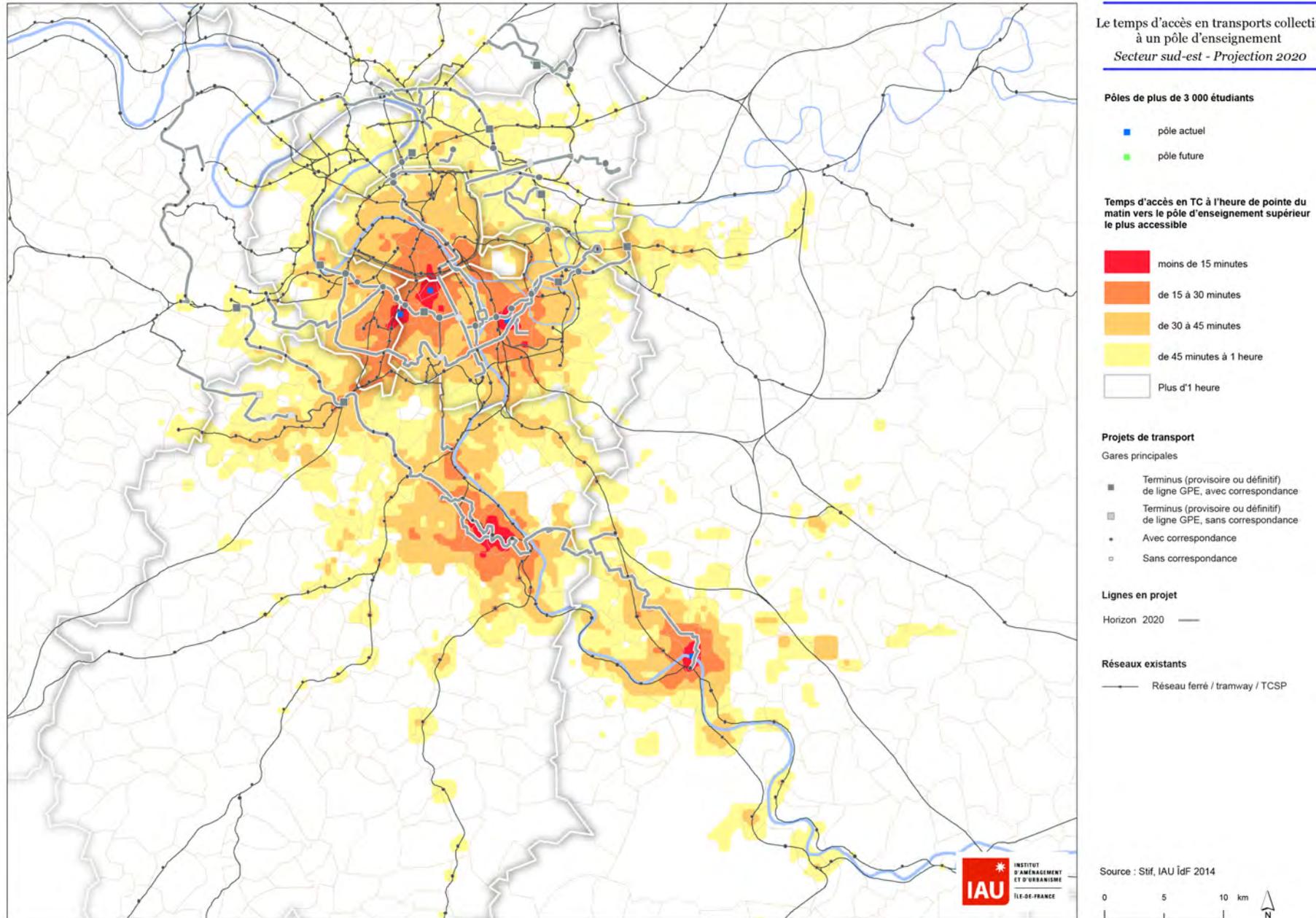
Source : Stif, IAU IdF 2014

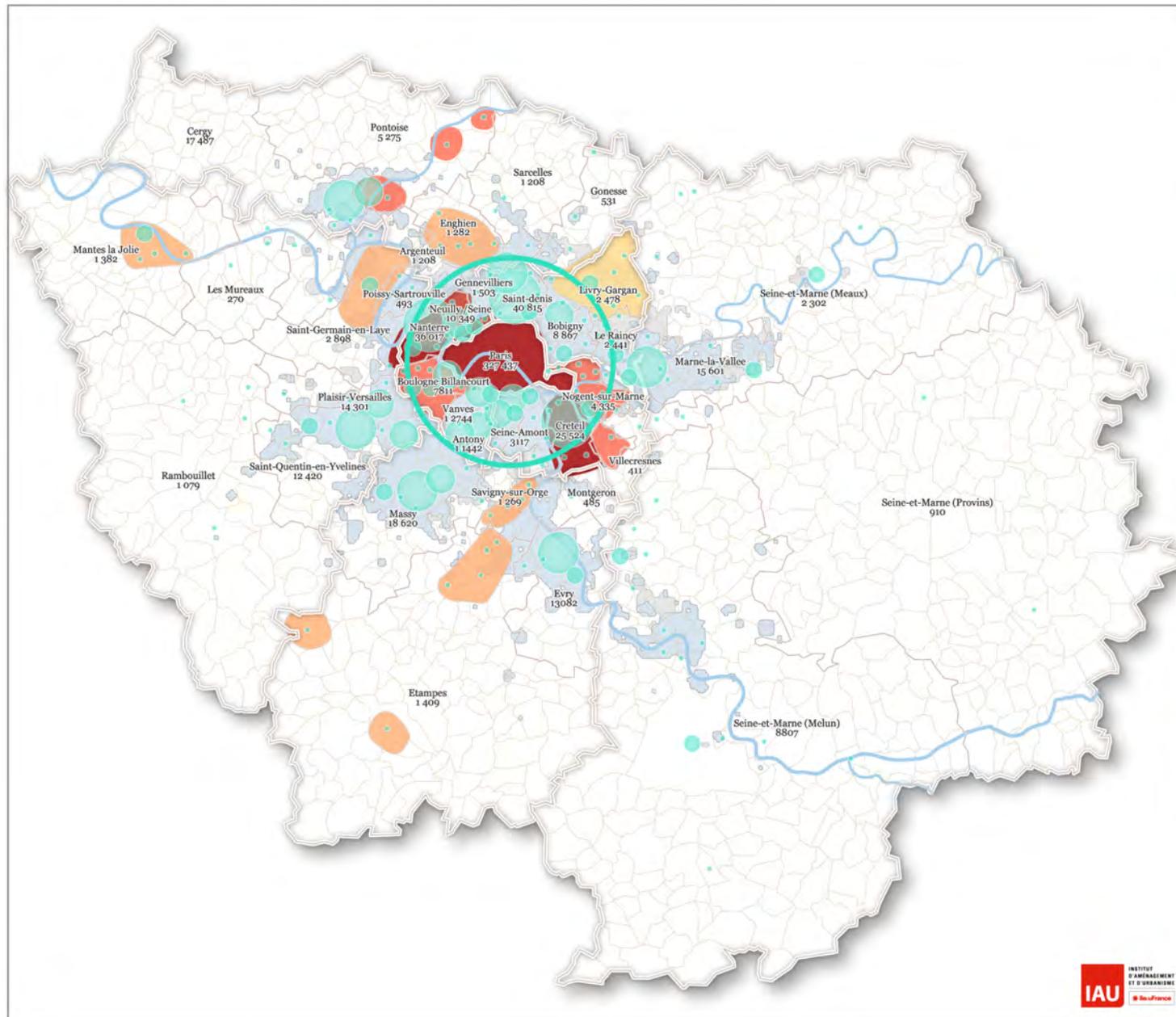






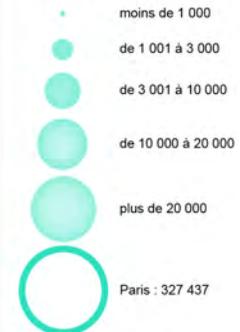




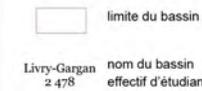


Le logement étudiant en Île-de-France, secteurs déficitaires en offre sociale

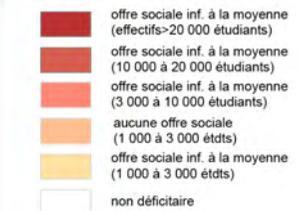
Nombre d'étudiants inscrits en 2013-2014



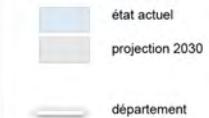
Bassin de formation



Secteur déficitaire en logement social étudiant inf. à la moyenne nationale (8,5 pl. / 100 étudiants)



Accessibilité en TC à un pôle d'enseignement supérieur en moins de 45 minutes

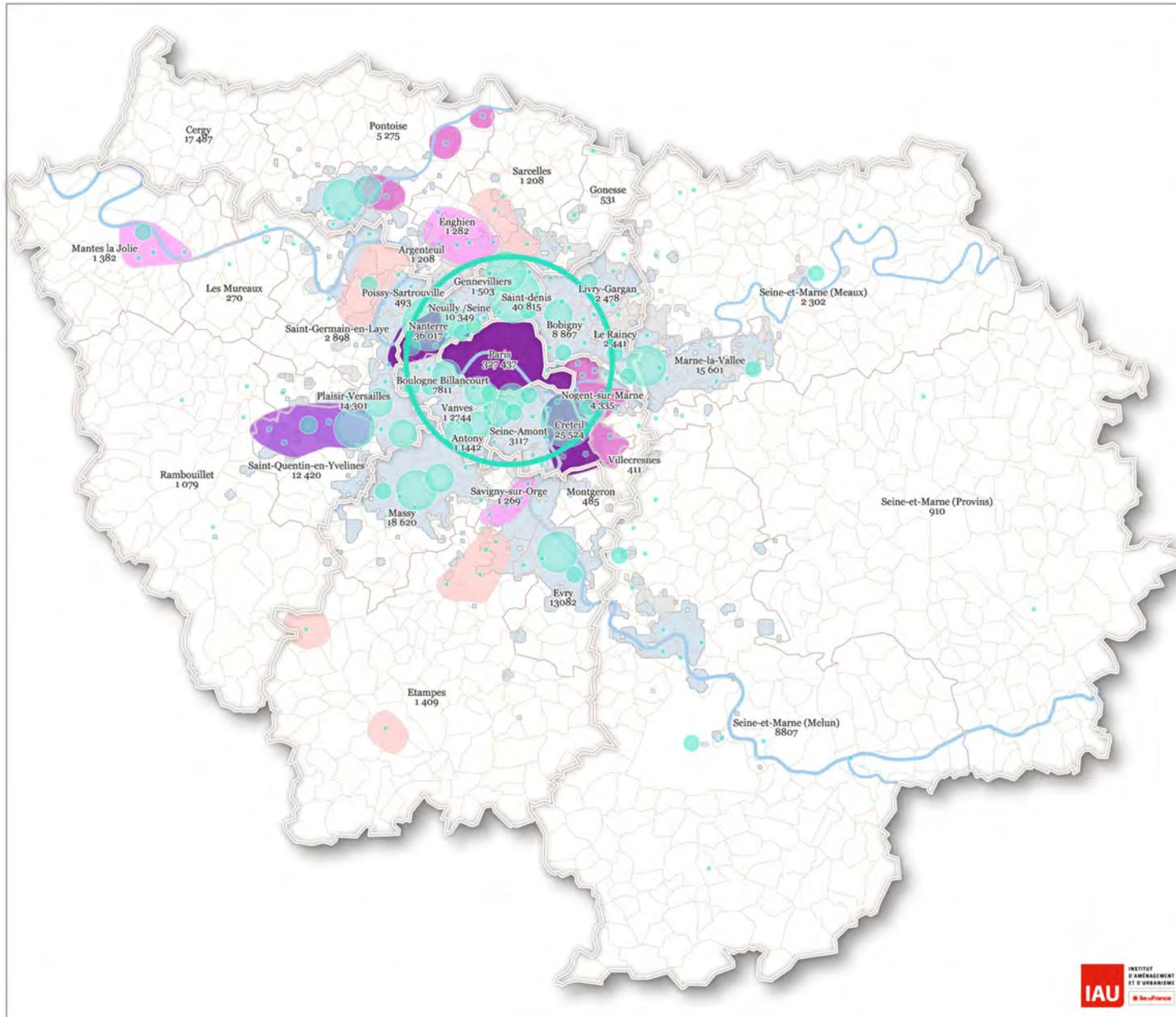


MENESR – DGESIP / DGRI – SIES, Atlas régional - édition 2014, Sites internet ADELE/CROUS/ autres gestionnaires de résidence actualisation IAU 2014

0 5 10 km

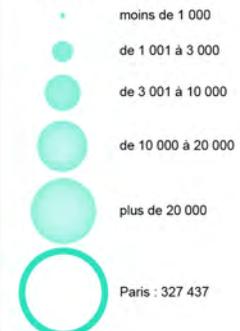
N



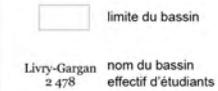


Le logement étudiant en Île-de-France, secteurs déficitaires

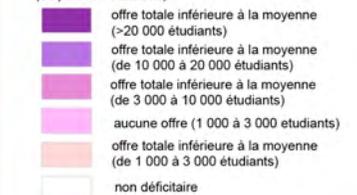
Nombre d'étudiants inscrits en 2013-2014



Bassin de formation



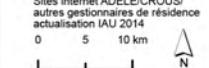
Secteur déficitaire en logement étudiant
inf. à la moyenne nationale (14 pl. / 100 étudiants)

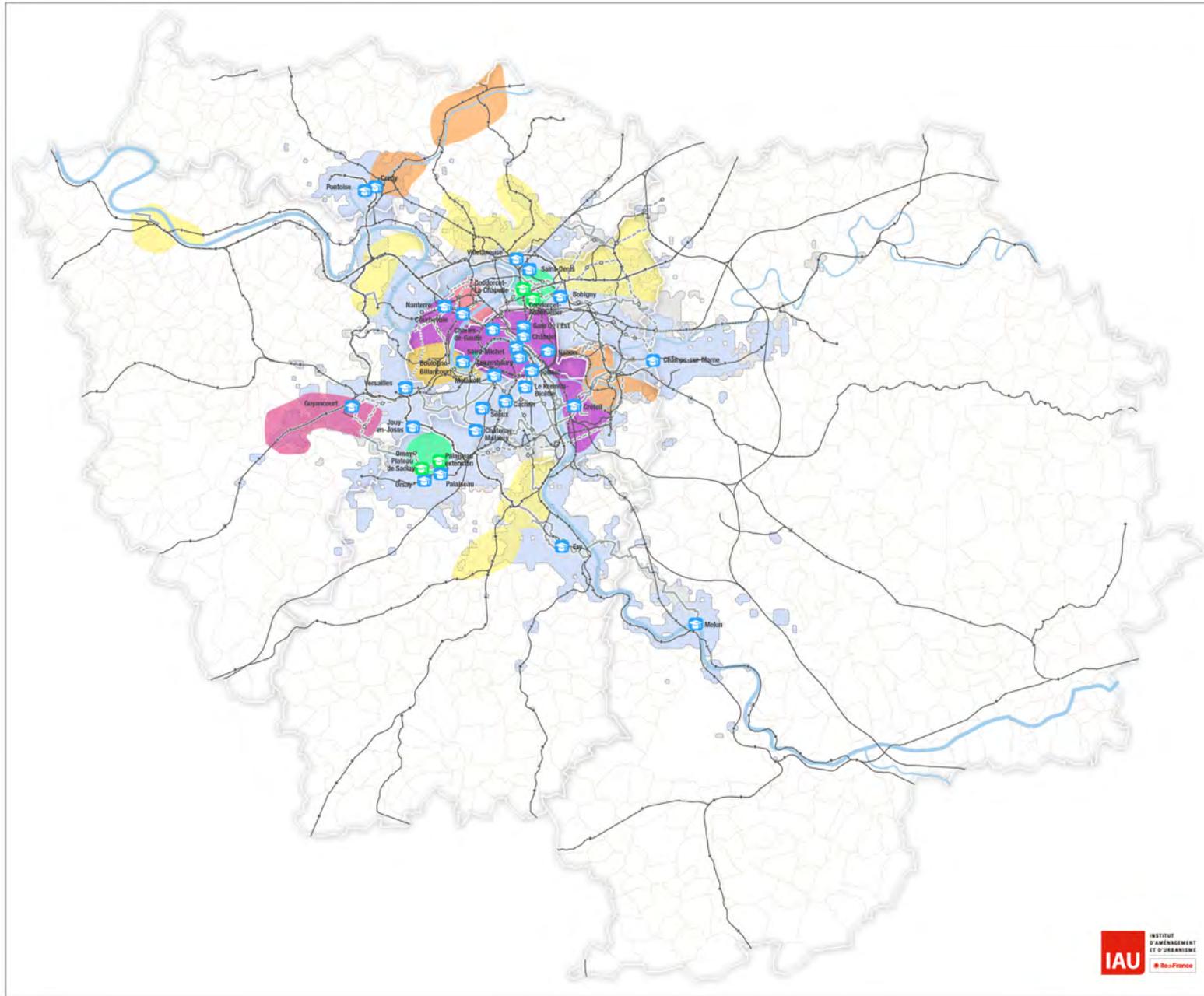


Accessibilité en TC à un pôle d'enseignement supérieur en moins de 45 minutes



MENESR – DGESIP / DCRI – SIES, Atlas régional - édition 2014, Sites internet ADELE/CROUS/ autres gestionnaires de résidence actualisation IAU 2014.





Secteurs d'implantation privilégiés du logement étudiant

- Pôle d'enseignement supérieur**
- pôle de plus de 3 000 étudiants
 - pôle en devenir

- Secteurs d'implantation privilégiés***
- déficit offre totale et sociale (effectif > à 20 000 étudiants)
 - déficit offre totale (de 10 000 à 20 000 étudiants)
 - déficit offre sociale (de 10 000 à 20 000 étudiants)
 - déficit offre totale et sociale (de 3 000 à 10 000 étudiants)
 - déficit offre sociale (de 3 000 à 10 000 étudiants)
 - besoins locaux à étudier
 - besoins liés au développement de pôles futurs

*Calculs fait sur la base des bassins de formation

- Projets de transport**
- Gares principales
- Terminus (provisoire ou définitif) de ligne GPE, avec correspondance
 - Terminus (provisoire ou définitif) de ligne GPE, sans correspondance
 - Avec correspondance
 - Sans correspondance

- Lignes en projet**
- | Horizon | 2020 | 2030 | >2030 |
|------------------|------|-------|-------|
| Lignes en projet | — | - - - | |

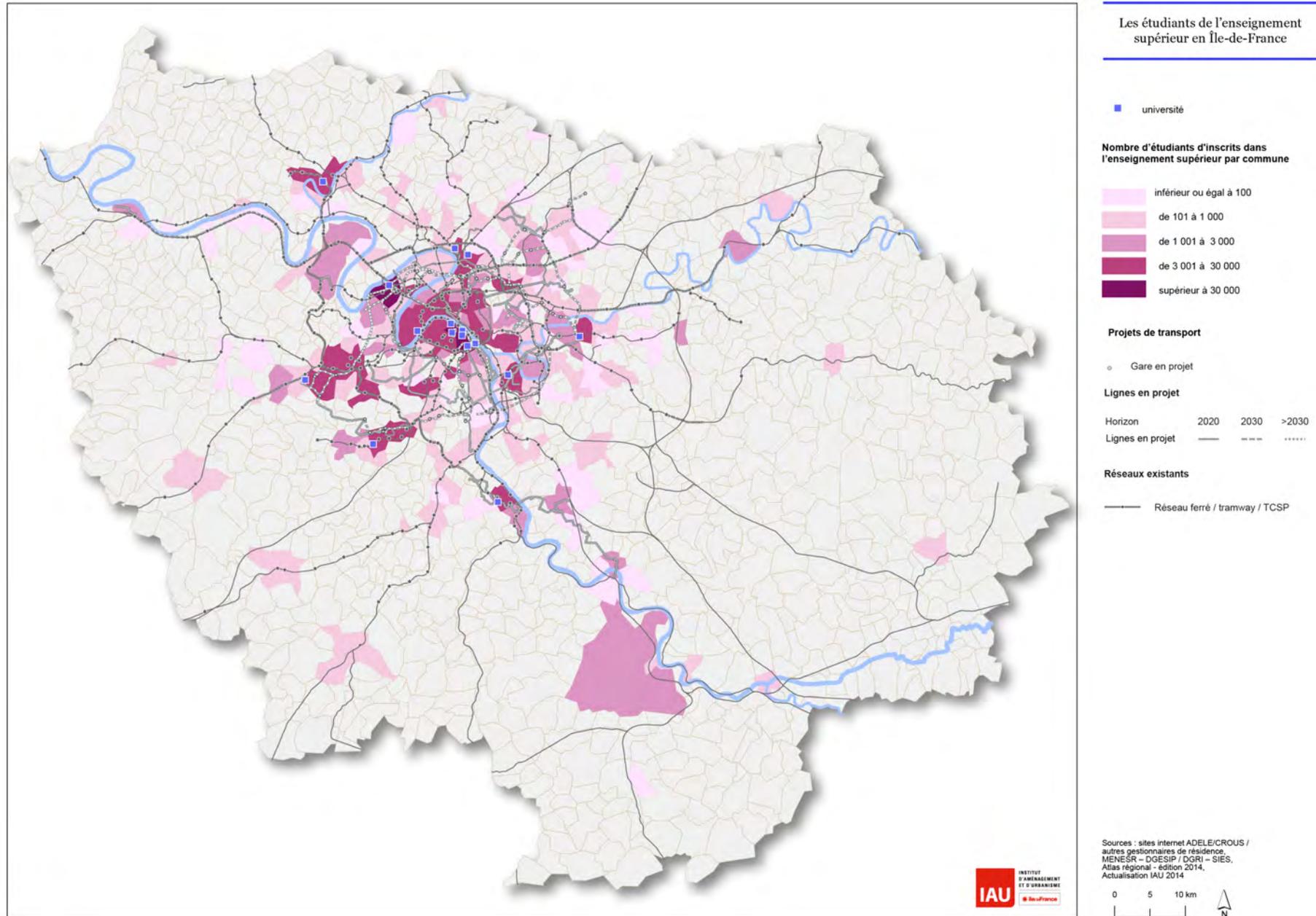
- Réseaux existants**
- Réseau ferré / tramway / TCSP

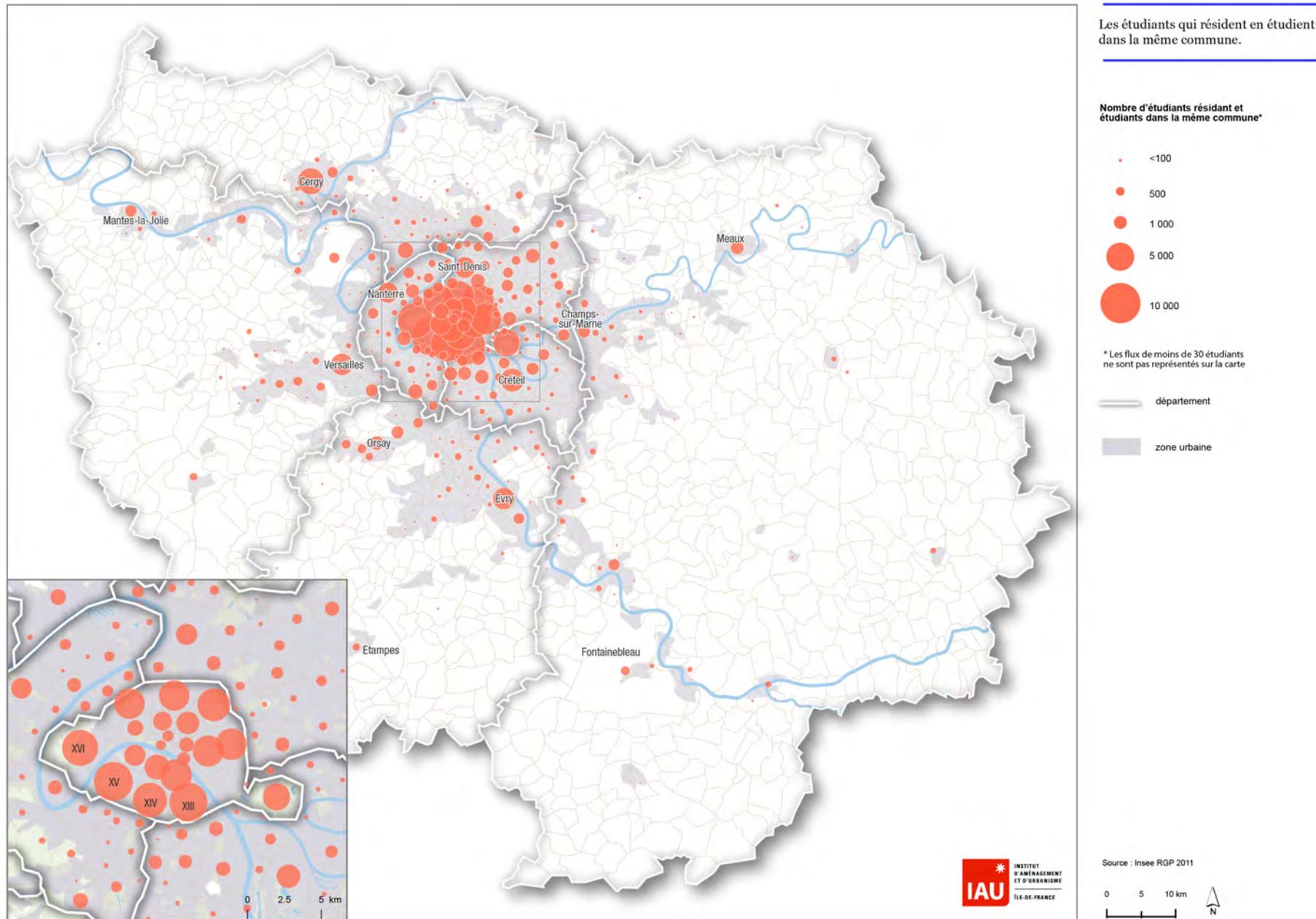
- Accessibilité en TC à un pôle d'enseignement supérieur en moins de 45 minutes**
- état actuel
 - projection 2030

MENESR - DDESIP / ORN - SIES, Atlas régional - édition 2014, Sites internet ADELE / CROUS / Autres gestionnaires de résidence, Sif, actualisation IAU 2014

© IAU idF - www.iau-idf.fr

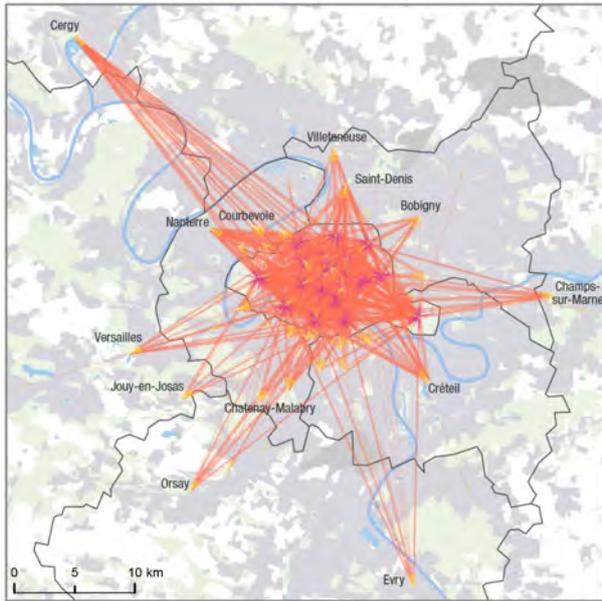




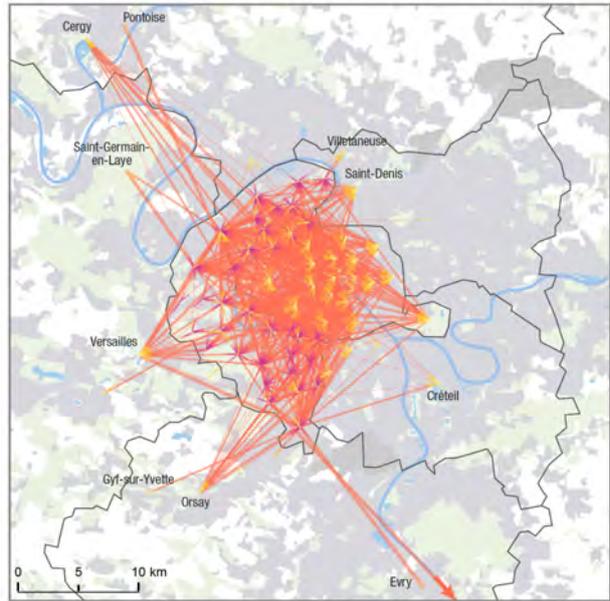


Navette domicile lieu d'étude des étudiants résidents en petite couronne en 2011

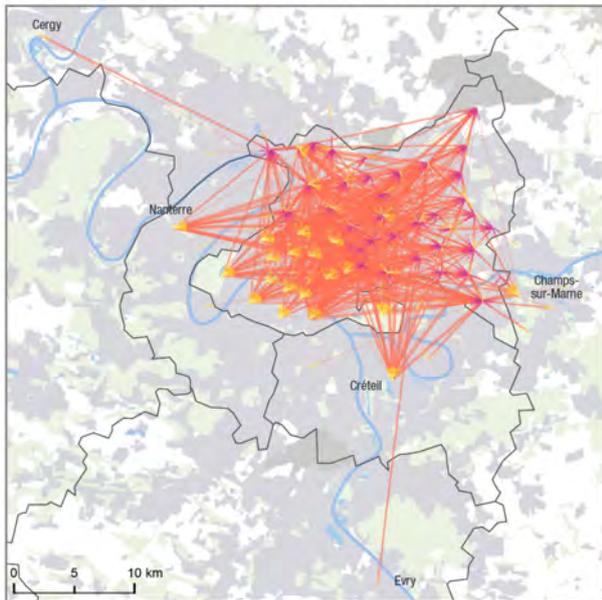
Les étudiants résidant à Paris



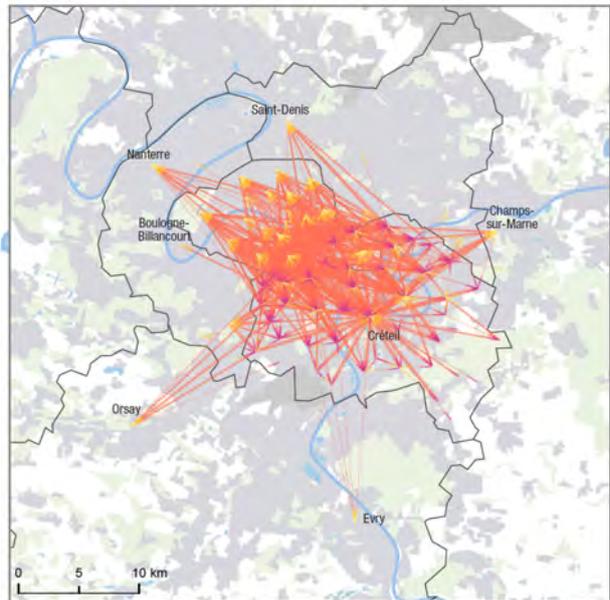
Les étudiants résidant dans les Hauts-de-Seine



Les étudiants résidant en Seine-Saint-Denis



Les étudiants résidant dans le Val-de-Marne



Source : Insee RGP 2011



Origine-destination du trajet



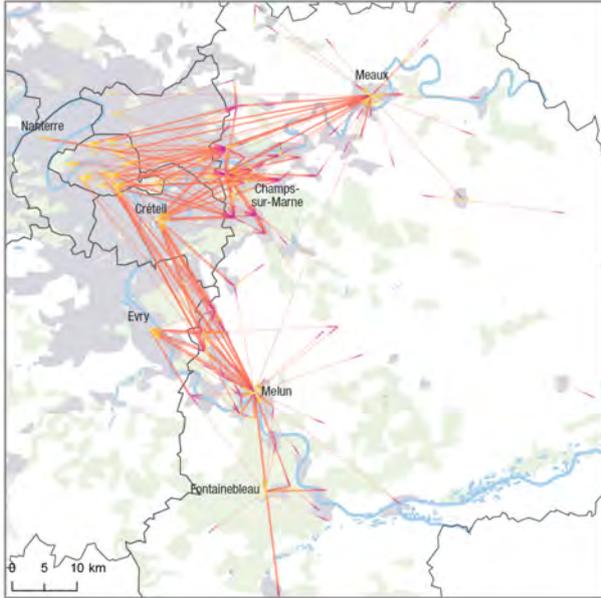
Nombre total d'étudiants concernés*



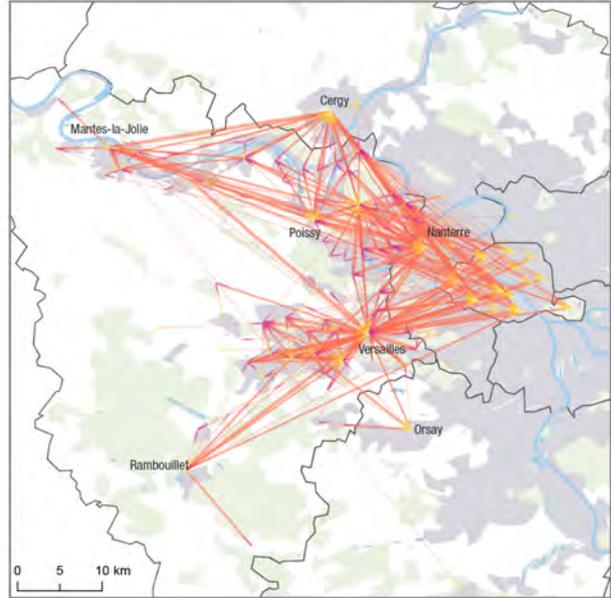
* Ne sont représentés que les flux de plus de 29 étudiants
 NB : Les flux au sein de la même commune ne sont pas représentés

Navette domicile lieu d'étude des étudiants résidant en grande couronne en 2011

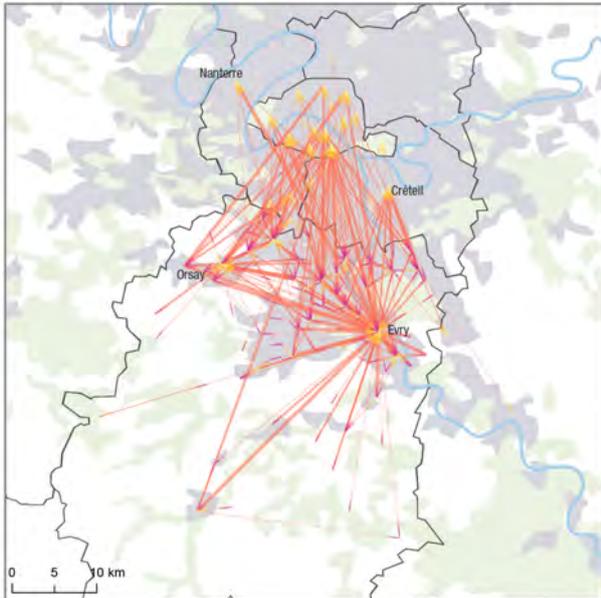
Les étudiants résidant en Seine-et-Marne



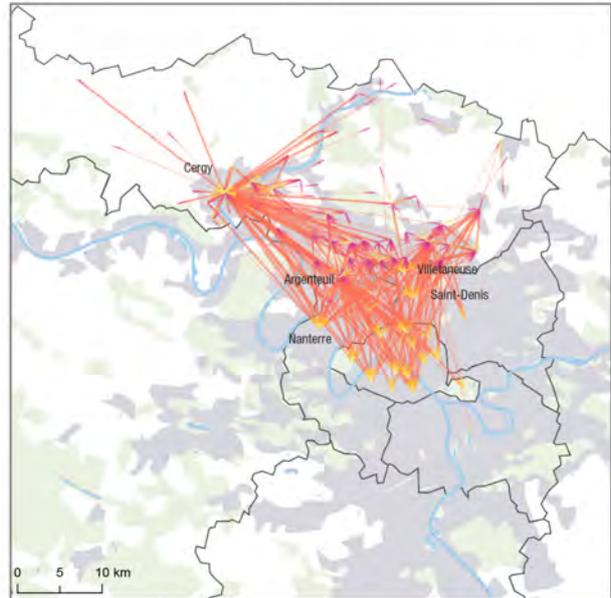
Les étudiants résidant dans les Yvelines



Les étudiants résidant dans l'Essonne



Les étudiants résidant dans le Val d'Oise



Source : Insee RGP 2011



Origine-destination du trajet

Lieu de résidence Lieu d'étude

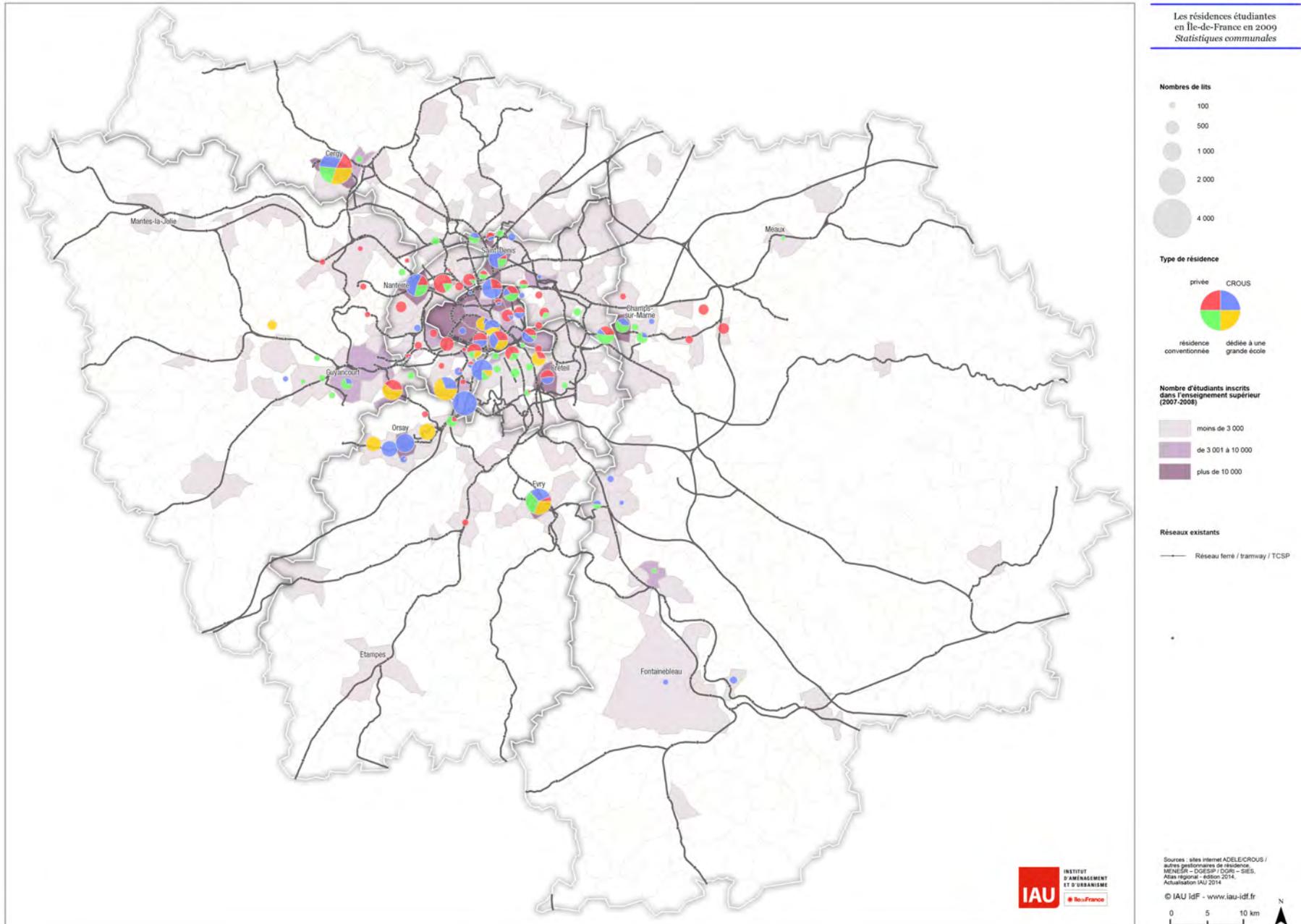


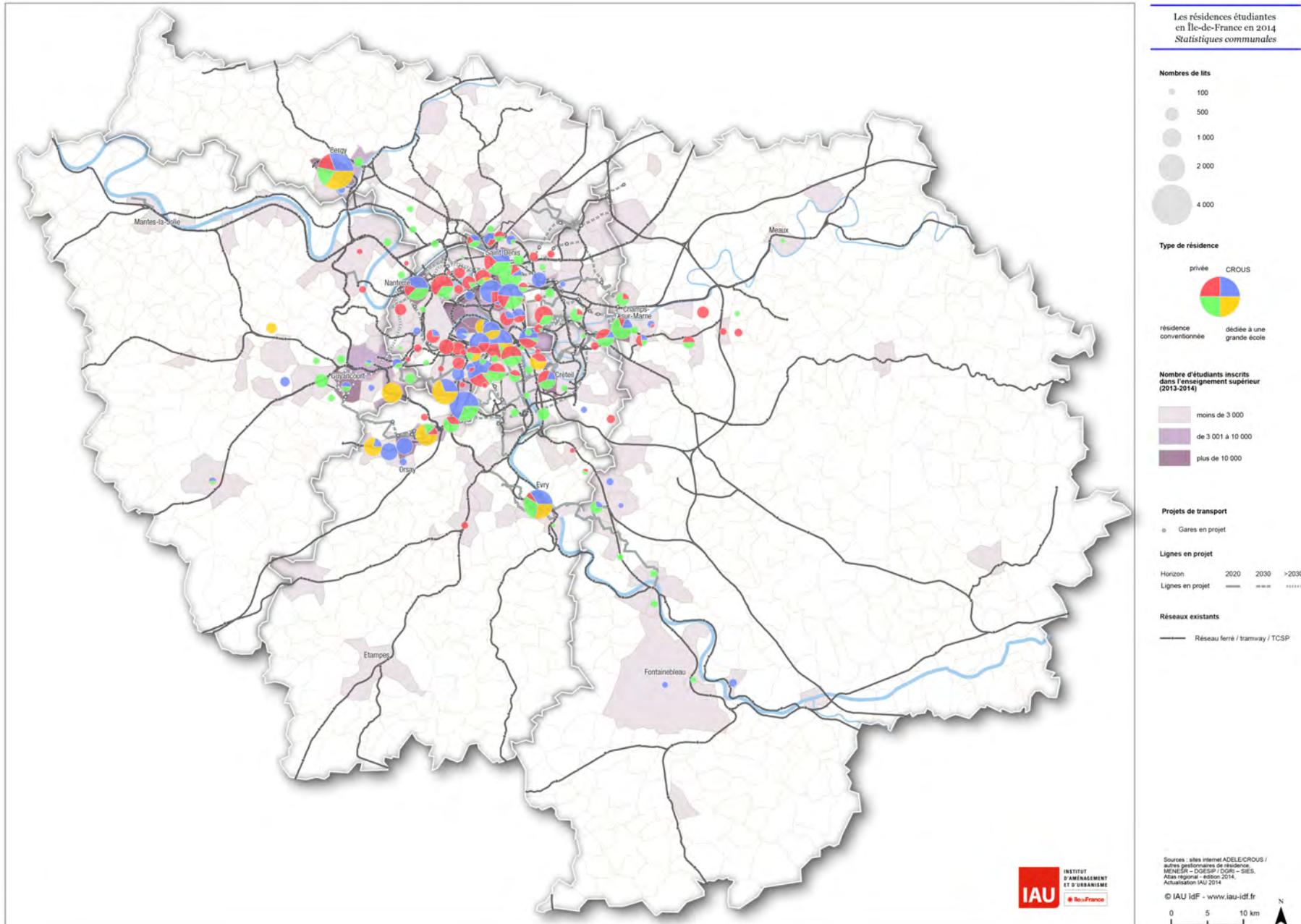
Nombre total d'étudiants concernés*

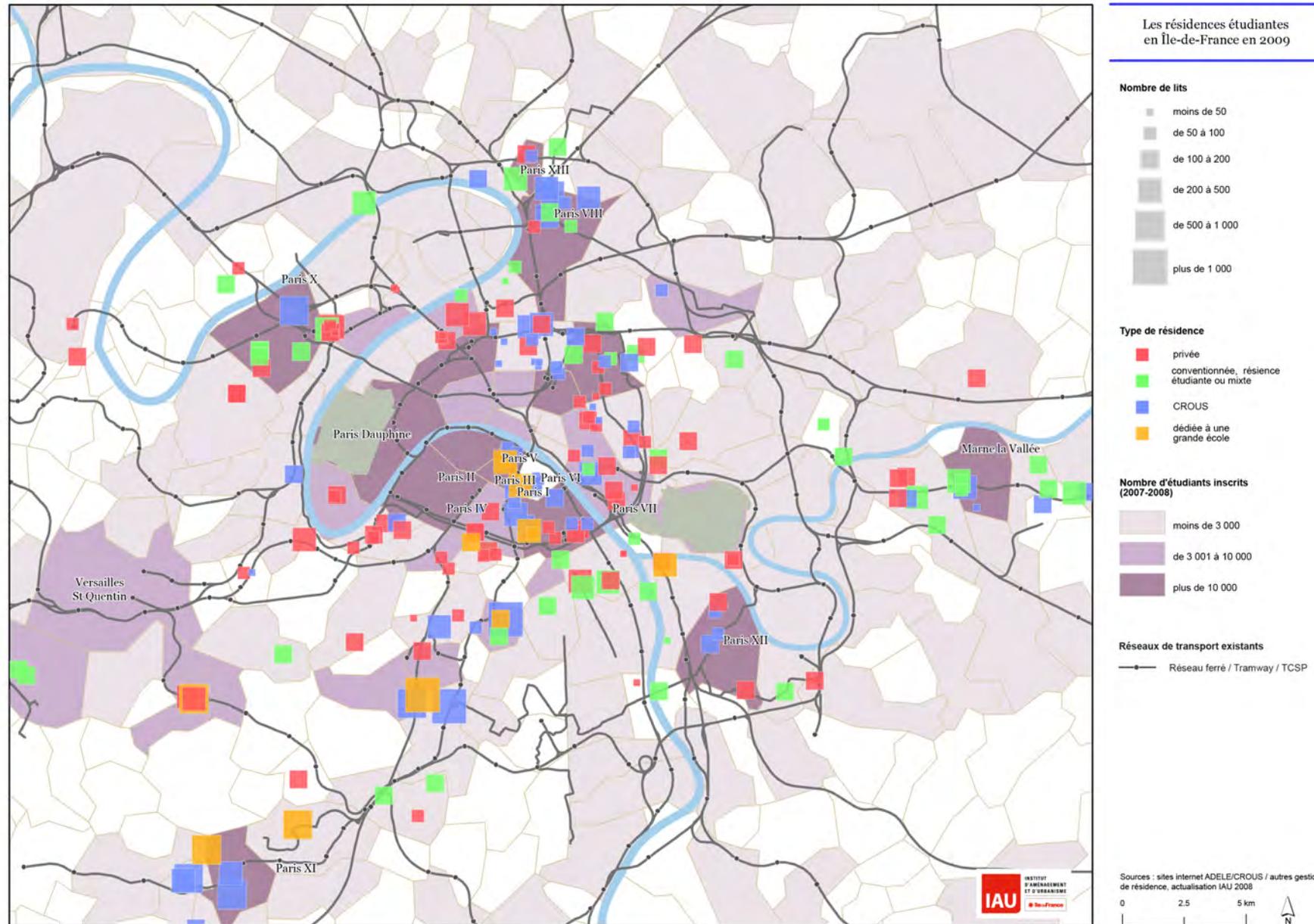
30 à 50 51 à 100 101 à 500 501 à 1 000 plus de 1 000

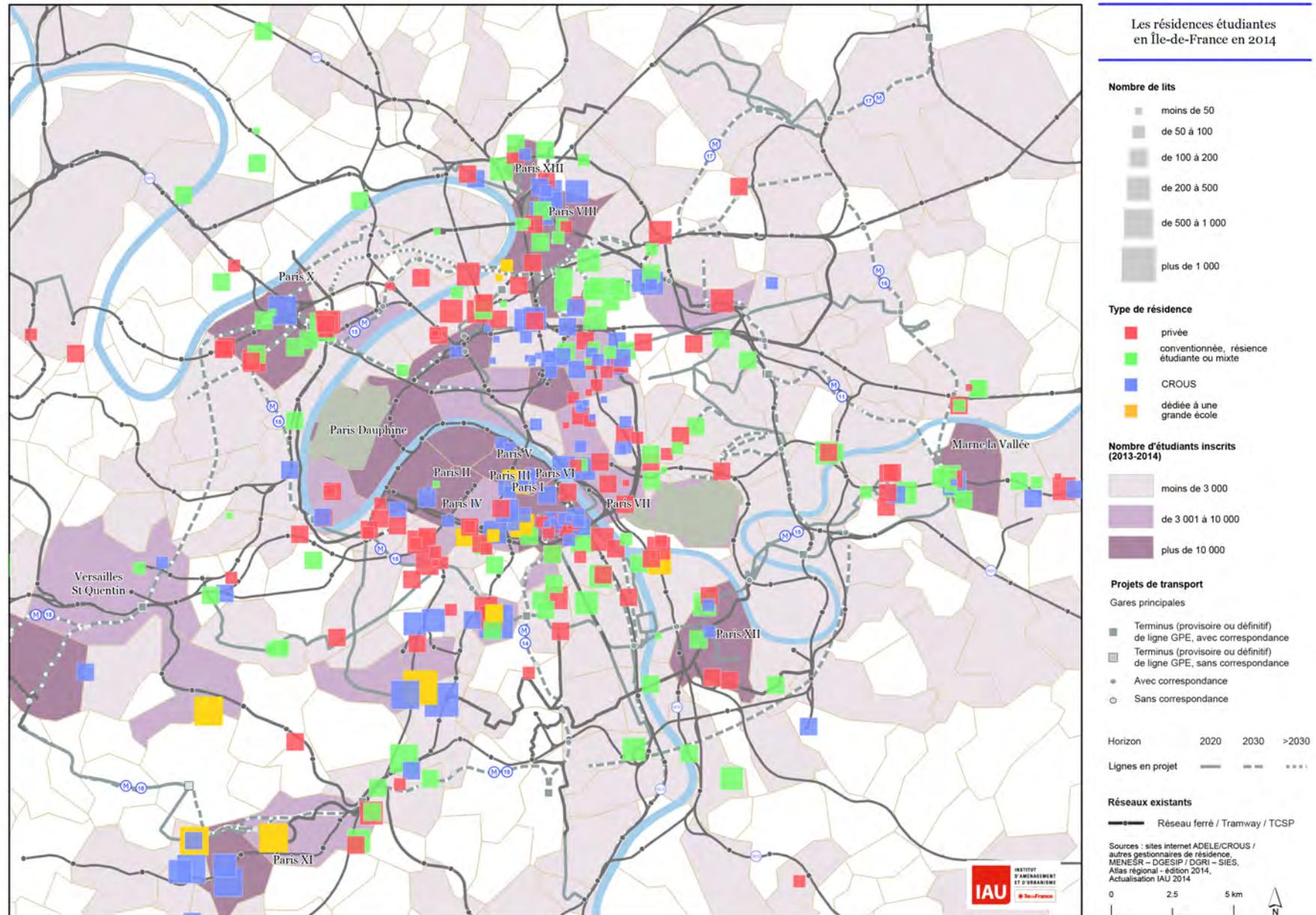


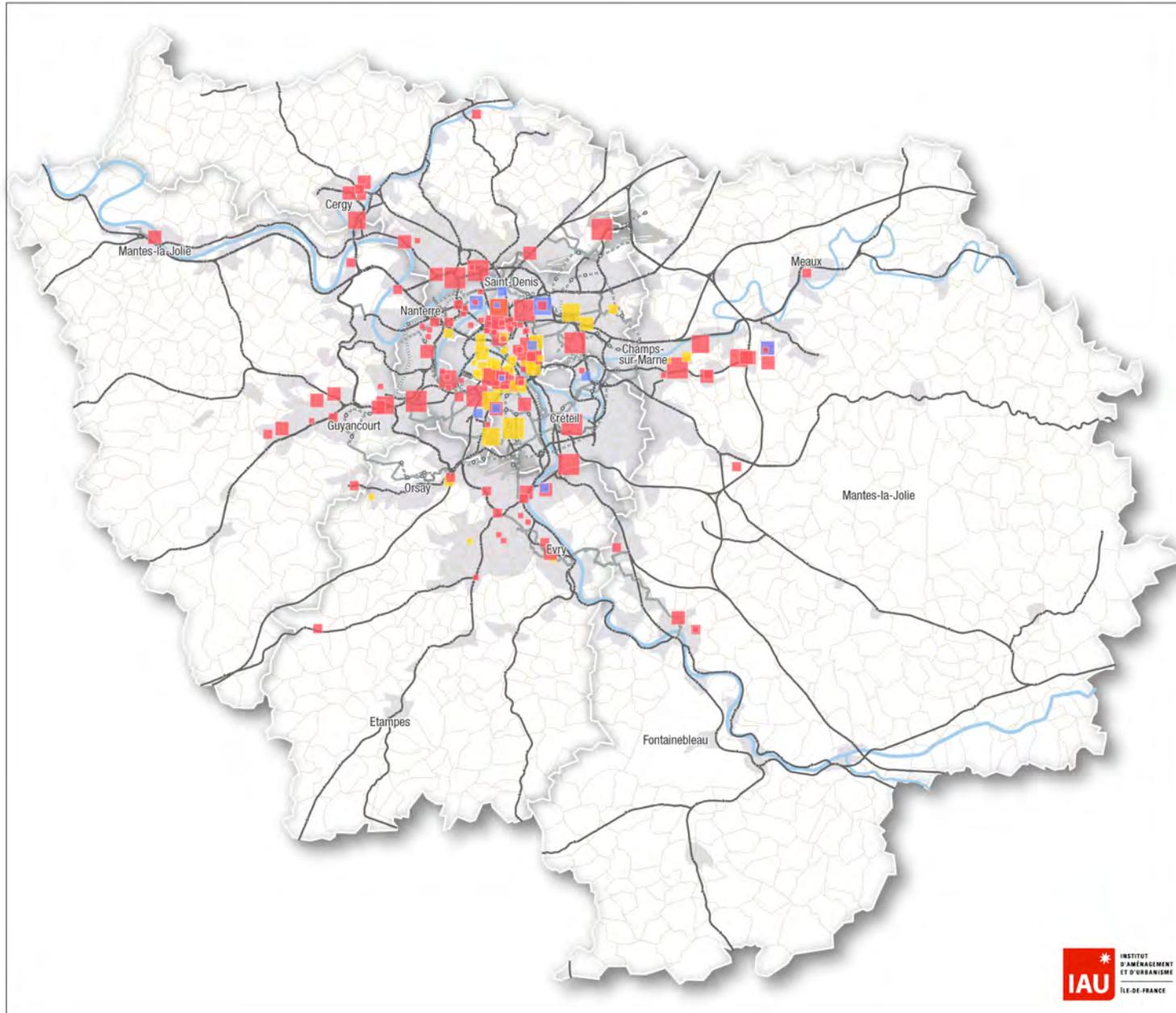
* Ne sont représentés que les flux de plus de 29 étudiants
 NB : Les flux au sein de la même commune ne sont pas représentés











Les foyers de jeunes travailleurs en Île-de-France

Nombre de places

- inférieur à 50
- de 50 à 100
- de 101 - à 150
- de 151 à 200
- plus de 200

Type de résidence

- FJT
- RS-FJT
- RS-JAM

Projets de transport

Gares principales

- Terminus (provisoire ou définitif) de ligne GPE, avec correspondance
- Terminus (provisoire ou définitif) de ligne GPE, sans correspondance
- Avec correspondance
- Sans correspondance

Lignes en projet

Horizon	2020	2030	>2030
Lignes en projet	—	- - -

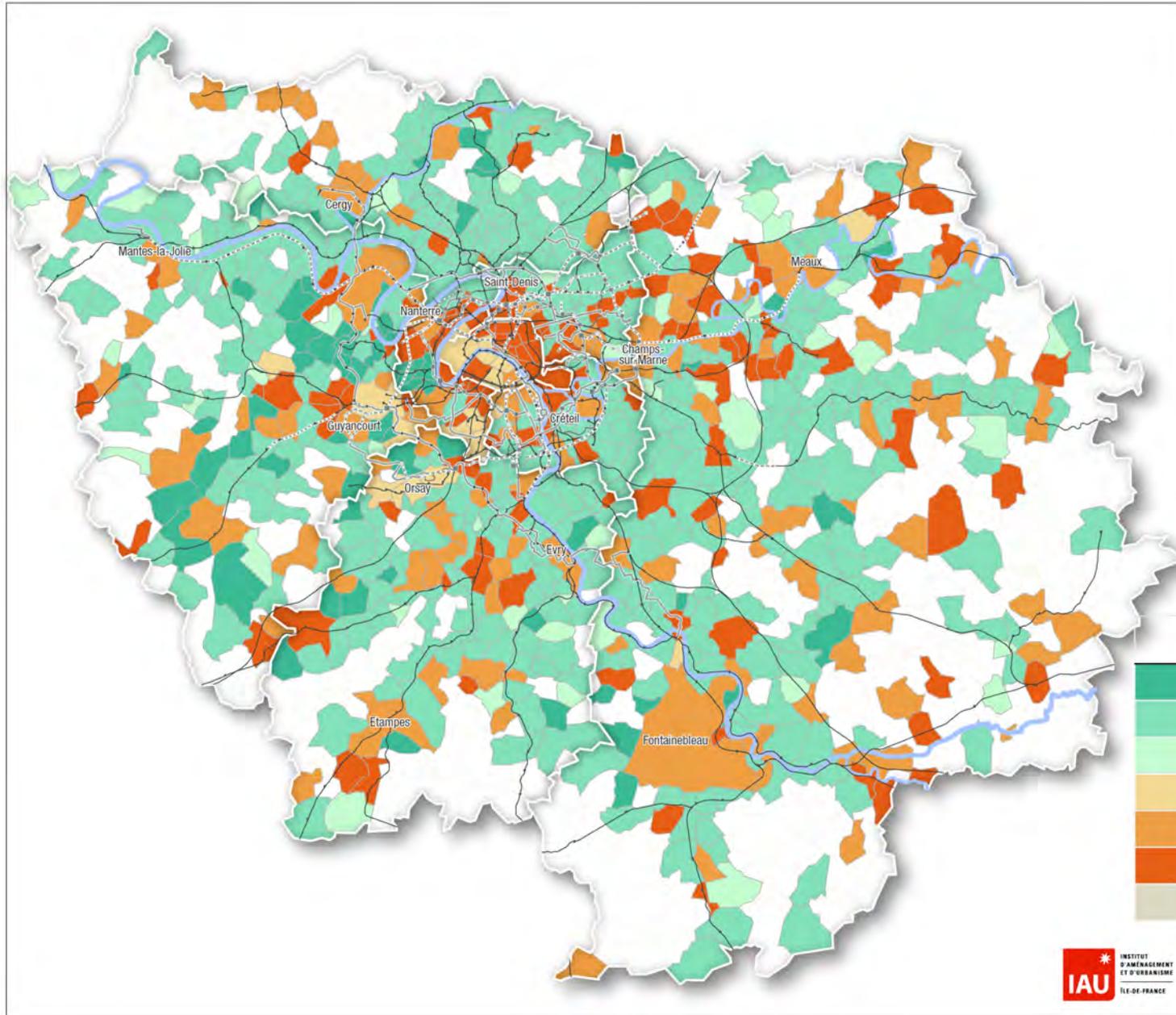
Réseaux existants

- Réseau ferré / tramway / TCSP
- département
- zone urbaine

Sources : Fichier FINES - URFJT, sites internet gestionnaires actualisation IAU septembre 2014

0 5 10 km

N



Profil des jeunes résidents des communes

Projets de transport

Gares principales

- Terminus (provisoire ou définitif) de ligne GPE, avec correspondance
- Terminus (provisoire ou définitif) de ligne GPE, sans correspondance
- Avec correspondance
- Sans correspondance

Lignes en projet

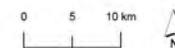
Horizon 2020 2030 >2030
 Lignes en projet — - - - - ······

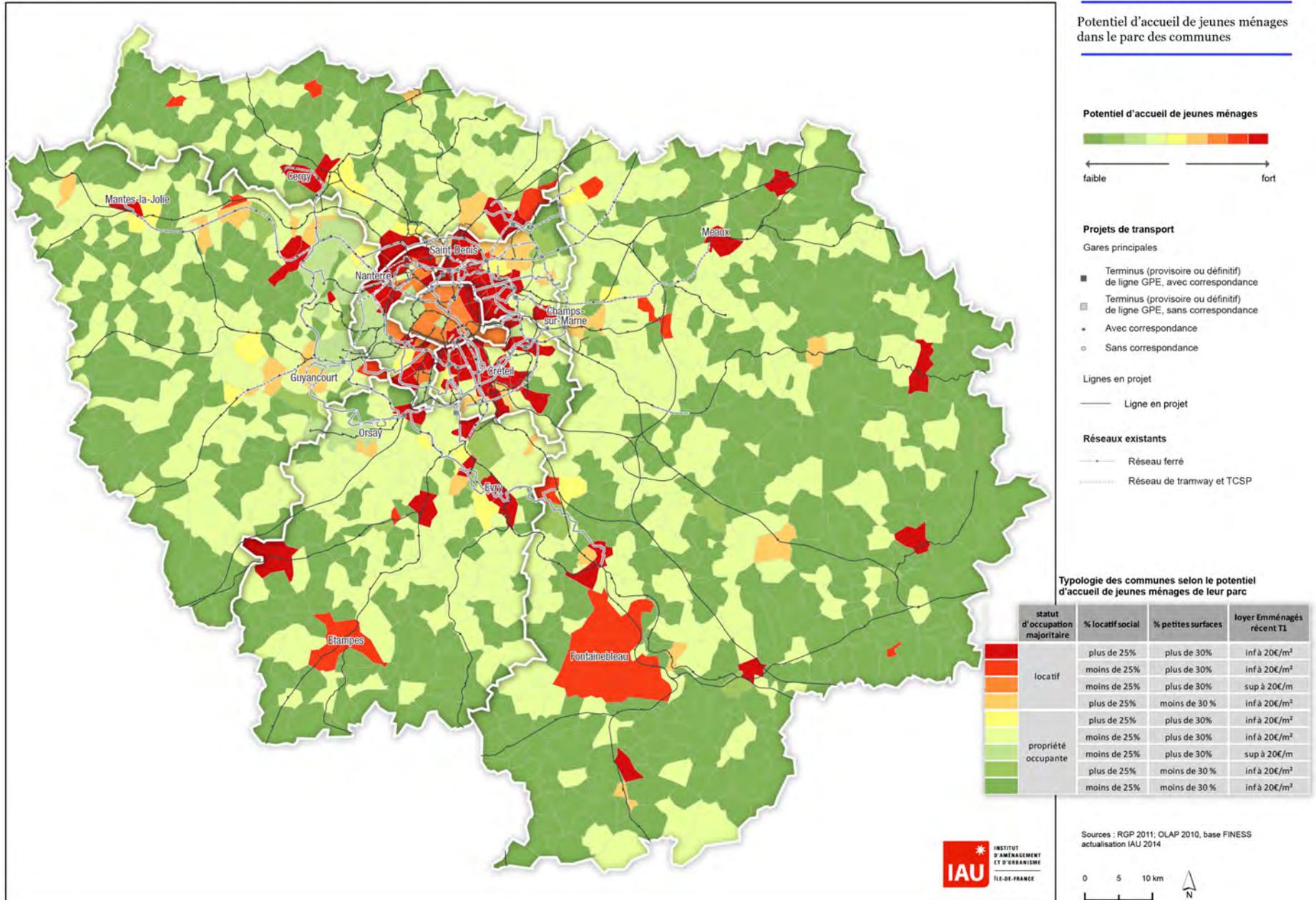
Réseaux existants

- Réseau ferré / tramway / TCSP
- département

statut d'occupation majoritaire	âge	part des étudiants
■	majorité de 18/24 ans	plus de 30%
■	majorité de jeunes hébergés 18/24 ans	moins de 30%
■	majorité de 25/30 ans	
■	majorité de 18/24 ans	plus de 30%
■	majorité de jeunes ayant pris leur autonomie 18/24 ans	moins de 30%
■	majorité de 25/30 ans	
■	ns	

Sources : Insee RGP2011
 Actualisation IAU septembre 2014





**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION
RECONDUCTION DE LA CONVENTION ETAT-REGION
EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES ET DES
ETUDIANTS**

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE

**CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA REGION
RELATIVE AU FINANCEMENT DE LOGEMENTS POUR ETUDIANTS ET JEUNES
EN ILE-DE-FRANCE POUR 2016**

L'Etat représenté par M. Jean-François CARENCO, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

d'une part,

et

la Région Île-de-France représentée par M. Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil régional d'Île-de-France, en vertu de la délibération n° CR XX-15 du XX juin 2015,

d'autre part,

Vu le plan de réalisation de « 40.000 logements étudiants »,

Vu la convention signée le 21 novembre 2007 entre l'Etat et la Région relative au financement de logements pour étudiants en Île-de-France pour 2008-2013 et son avenant n°1 signé le 8 novembre 2011,

Vu la délibération n° CR 132-09 du 26 novembre 2009 relative au schéma régional du logement étudiant,

Vu la délibération n° CR 88-11 du 29 septembre 2011 relative à l'action régionale en faveur du logement des jeunes et des étudiants,

Vu la délibération n° CR 09-14 du 13 février 2014 portant diverses mesures en faveur du logement,

Après avoir rappelé que :

L'Etat et la Région ont engagé depuis le contrat de plan 2000-2006 une action conjointe en vue de développer une offre suffisante de logements sociaux, à des prix accessibles, pour tous les étudiants, notamment boursiers.

Ce partenariat s'est poursuivi par la signature d'une convention de financement pour la période 2005-2007, portant sur un objectif de financement de 2.000 logements par an (1.000 PLUS et 1.000 PLS), puis par la signature d'un nouvel accord pour la période 2008-2013, portant sur un objectif de 3.000 logements par an (1.500 PLUS et 1.500 PLS).

En 2011, l'objectif de cette convention a été porté par avenant à 4.000 logements annuels et a été élargi au logement des jeunes et des apprentis avec un objectif de 1.000 logements financés par an.

En 2014, ce partenariat a de nouveau été renouvelé pour la période 2014-2015 avec un objectif maintenu à 4.000 logements annuels pour le logement des étudiants et porté à 1.500 logements financés par an pour le logement des jeunes et des apprentis.

Compte tenu des importants besoins encore constatés, l'Etat et la Région conviennent de renouveler leur partenariat pour 2016.

Sont convenus de ce qui suit.

Article 1 – Engagement de l'Etat en faveur du logement des étudiants

Conformément à l'engagement pris au titre des conventions précédentes, l'Etat maintient, à titre dérogatoire, la forte mobilisation des financements PLUS en Île-de-France pour soutenir la création d'une offre sociale de résidences locatives pour étudiants.

A cette fin, pour 2016, il prévoit l'agrément et le financement annuel de 2.000 logements PLUS pour étudiants et s'engage en outre à agréer un contingent de 2.000 logements PLS spécifiquement dédiés à ce public, soit un volume global minimum de 4.000 logements pour étudiants en 2016.

Dans les zones les plus tendues et pour les opérations difficiles à équilibrer, une aide complémentaire à la surcharge foncière pourra être mise en place au cas par cas.

Les engagements pris par l'Etat dans la présente convention sont subordonnés à l'ouverture de moyens financiers correspondants dans les lois de finances. Ils sont pris en compte dans le cadre des conventions signées avec les EPCI ou les départements délégataires des aides à la pierre.

Article 2 – Engagement de la Région en faveur du logement des étudiants

La Région continue de soutenir en 2016 la création de logements étudiants agréés et financés en PLUS par l'Etat, à hauteur de 2.000 logements PLUS.

Elle s'engage en outre à accompagner les programmes de création de nouvelles résidences conventionnées en PLS par l'Etat ou par les collectivités délégataires des aides à la pierre à hauteur de 2.000 logements PLS en 2016, soit un volume minimum global de 4.000 logements PLUS et PLS sur la période.

Les engagements financiers de la Région sont subordonnés au vote des crédits nécessaires dans le cadre de ses budgets annuels et de ses délibérations en vigueur.

Article 3 – Engagement des partenaires en faveur du logement des jeunes

En complément du développement de l'offre de logements pour étudiants, et compte tenu des besoins de logements pour les jeunes actifs qui pèsent sur l'attractivité de l'Île-de-France, l'Etat et la Région conviennent de soutenir la création de logements en résidences sociales, notamment en foyers de jeunes travailleurs. Un objectif d'agrément et de financement en 2016 de 1.500 logements sera visé pour ces publics en PLUS et PLAI.

Il est rappelé que ces logements peuvent également accueillir des étudiants dans la limite de 20 % de leur capacité.

L'État et la Région, dans le cadre du « Programme d'Investissements d'Avenir » soutiennent le volet « création ou consolidation de solutions d'hébergement » qui accompagne les actions de « modernisation de l'appareil de formation en alternance ».

Article 4 - Coordination

Des réunions de concertation et une instruction coordonnée des dossiers sont mises en place entre les services déconcentrés de l'Etat, tant au niveau départemental que régional, et ceux de la Région.

Ces réunions portent tant sur la programmation et l'implantation des opérations que sur les modalités de leur mise en œuvre. A cet égard, une attention particulière est portée sur la maîtrise des quittances (niveaux des loyers, des charges locatives et des prestations des gestionnaires).

La programmation des financements et agréments s'effectue dans le cadre de la géographie prioritaire d'implantation établie lors de l'actualisation du Schéma régional du logement étudiant.

Les agréments et financements en PLUS des opérations sera privilégié dans les communes soumises à obligation dans le cadre de la loi SRU.

Article 5 – Réflexion sur l'évolution du statut des résidences sociales pour jeunes

L'Etat et la Région décident d'engager avec les acteurs du logement des jeunes une réflexion sur les projets sociaux des résidences sociales orientées vers la réponse aux besoins des jeunes.

Article 6 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'un ou plusieurs des engagements de l'une ou l'autre des parties.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de deux mois commençant à courir à compter de la réception par la partie défaillante, de la lettre constatant l'inexécution de ses obligations et expédiée en recommandé avec avis de réception.

Article 7 - Durée et révision de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Elle peut être révisée en tout ou partie d'un commun accord entre l'Etat et la Région.

Cette révision intervient dans le cadre d'avenants négociés et signés dans les mêmes conditions que la présente convention.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux,

Le

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

Le

**Le Président du Conseil régional
d'Ile-de-France**